

# Message du président

---

Bonjour à toutes les personnes francophones qui lisent cette chronique s'adressant principalement aux personnes stomisées du Québec.



Jude Ruest, président

## Crédit d'Impôt pour Personnes Handicapées (CIPH) Impôt 2017

Eh bien oui, c'est de nouveau le temps de faire plaisir aux Ministres du Revenu. Avant la fin d'avril nous devons faire nos rapports d'impôt. Pour les nouvelles personnes stomisées, je vous informe qu'il existe une possibilité d'être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Il s'agit de vous procurer auprès de l'Agence du revenu du Canada le formulaire « **Certificat pour le Crédit d'impôt pour personnes handicapées (T-2201F (17))**, de remplir la page 1 et de demander à votre médecin ou un infirmier praticien de remplir les pages 2 à 5. Une fois complété vous envoyez le formulaire (les 2 parties; pages 1 à 5) à Revenu Canada. Pour la demande à Revenu Québec et pour sauver des frais, je vous recommande fortement d'utiliser le formulaire de l'Agence du revenu du gouvernement fédéral, car une copie peut être envoyée à Revenu Québec. Voici le texte que l'on retrouve sur le site WEB de Revenu Québec :

« Au lieu du formulaire *Attestation de déficience (TP-752.0.14)*, vous pouvez nous faire parvenir une copie du formulaire fédéral *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201)* qui atteste que vous (ou une personne pour qui vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration) avez une déficience grave et prolongée. »

Voici quelques directives pour vous aider à remplir la page 1 (Partie A) :

- Remplissez la section 1.
- Ne vous préoccupez pas de la section 2 s'il s'agit d'une autre personne.
- Cochez **OUI** à la section 3 pour que l'Agence du Revenu du Canada (ARC) modifie votre déclaration de revenu à partir de l'année de votre stomie. L'ARC recule jusqu'à dix années. Il se peut que vous ayez eu une stomie temporaire pendant quelque temps et qu'elle soit devenue permanente. Vous inscrivez l'année de votre **première** opération.
- Vous signez à la section 4 avec No de tél., la date et vous avez terminé.

Les explications qui suivent sont pour vous aider à expliquer votre condition en tant que personne stomisée à la personne qui remplira la partie B du Certificat pour le CIPH. Rappelez-vous que c'est votre médecin ou un infirmier praticien qui remplit cette partie et qui vous le remet.

- Vérifiez en haut de chaque page si votre nom est bien inscrit.
- Aux pages 2 et 3, le médecin doit cocher une des 8 déficiences qui vous permettront d'être éligible au CIPH.

Mais il faut aussi que le médecin ou l'infirmier praticien indique **au moins deux** déficiences à la page 4 pour la partie *effet cumulatif*.

Voici donc quelques explications qui vous permettront de mieux identifier les déficiences qui pourraient vous affecter.

- Je ne m'attarderai pas aux 3 premières déficiences (Voir, parler ou entendre).
- Plusieurs personnes sont devenues stomisées suite à une maladie inflammatoire de l'intestin (maladie de Crohn ou colite ulcéreuse) et ont en même temps de graves problèmes au niveau des articulations. Pour ces personnes, **marcher** devient une difficulté marquée et, même si ça ne vous prend pas un temps excessif (3 fois plus que la normale), vous êtes limité. Pour ces personnes le médecin pourrait décrire vos difficultés à la page 5 sous *Effets de la déficience*.
- Vérifiez si votre nom est inscrit en haut de la page 3.
- Votre défiance majeure est **Évacuer**. Vous prenez un temps excessif (3 fois plus que la normale) pour aller évacuer votre urine ou vos matières fécales et vous êtes stomisé tout le temps donc vous êtes éligible. Votre médecin doit cocher **OUI** et inscrire l'année de votre **première** chirurgie.
- Plusieurs personnes stomisées, surtout celles dont le système digestif est très malade, ont une diète sévère, des occlusions intestinales ou beaucoup de difficultés avec certaines catégories de nourriture. Pour ces personnes le médecin pourrait décrire vos difficultés à la page 5 sous *Effets de la déficience*. (Je le sais, je me répète, mais n'oubliez pas qu'il faut **au moins deux** déficiences).
- Toutes les nouvelles personnes stomisées qui commencent à se rhabiller après avoir enlevé leur jaquette de l'hôpital. . . je n'ai pas besoin de vous expliquer que votre chirurgien n'a certainement pas pensé à vos vêtements... Votre médecin doit décrire vos difficultés à la page 5 sous *Effets de la déficience*.
- Toujours à la page 5, sous *Effets de la déficience*, pour la dernière déficience, votre médecin pourrait décrire certaines de vos difficultés plus personnelles. Je vous donne quelques exemples entendus depuis plus de 30 ans:
  - *Je ne sors plus de chez moi depuis ma stomie;*
  - *Les relations sexuelles c'est terminé pour moi;*
  - *Je ne vais plus chez ma sœur il n'y a pas d'évacuateur dans sa salle de bain;*
  - *Je ne vais plus au restaurant ça fait du bruit;*
  - *Mon mari trouve que je pue;*
  - *Je suis rendu un gros sac de merde.*
- Vérifiez si votre nom est inscrit en haut de la page 4.
- Le médecin doit inscrire **OUI** aux trois questions « Soins thérapeutiques essentiels ».
  - **Maintenir une fonction vitale** c'est évident : pas de stomie = mort;
  - **3 fois par semaine** c'est aussi évident; la vidange de l'appareil collecteur est incluse;
  - **14 heures par semaine de soins thérapeutiques** Certains médecins ne connaissent pas ou très peu la condition d'une personne stomisée. Il faut que vous comptabilisiez en minutes tout le temps que vous utilisez pour vous occuper de votre stomie et que le total arrive à au moins 14 heures par semaine ( 840 minutes) et que le médecin en soit réellement conscient
    - Vidange du sac = 10 minutes x 10 fois par jours x 7 jour = **700 minutes**;
    - Changement d'appareillage 90 minutes x 2 fois par semaine = **180 minutes**.
  - À la page 4, votre médecin doit justifier votre temps pour ces soins thérapeutiques ou signer une feuille où vous aurez vous-même décrit votre condition.

- À la page 4, *Effets cumulatifs des limitations considérables*, votre médecin doit inscrire **au moins deux** déficiences.
- Vérifiez si votre nom est inscrit en haut de la page 5. *C'est la dernière fois que je vous le dit!*
- À cet endroit, le médecin décrit clairement toutes les difficultés que vous lui avez mentionnées auparavant.
- Le médecin complète les deux autres sections **Durée et Attestation**.

Vous payez votre médecin et vous faites deux belles copies en vous assurant que même les caractères écrits dans la marge sont bien visibles.

L'original est remis au fédéral.

Une copie est envoyée au provincial et vous gardez la 2<sup>e</sup> copie... Vous devrez remplir quelques feuilles supplémentaires avec le provincial, une par année une fois que vous serez accepté.

La plupart des personnes stomisées que j'ai rencontrées ne veulent pas être considérées comme des personnes handicapées. Je suis tout à fait d'accord avec cette pensée. Mais ici, dans ce contexte, j'ai une vision différente. Notre corps a été modifié pour continuer à vivre, et les décideurs politiques ont autorisé les ministères du revenu à accorder des crédits monétaires compensatoires à certaines déficiences physiques de la vie courante.

Les déductions 2017 sont à la ligne 316, de 8 113 \$ pour le fédéral et de 3 307 \$ à la ligne 376 pour le provincial. J'oubliais, vous pouvez demander le crédit d'impôt après 12 mois consécutifs de votre chirurgie. Même si vos réponses indiquent que vous n'êtes pas admissible au CIPH, vous pouvez quand même envoyer une demande (Guide, page 7).

En terminant, je vous souhaite d'être évalué le plus équitablement possible et, lorsque vous serez accepté, vous verrez qu'il y a plusieurs possibilités de réduction d'impôt supplémentaires (Guide, pages 17 à 41).

Bon retour d'impôt

*Jude Ruest*

Président

P.S. Vous pouvez m'écrire au [info@aqps.org](mailto:info@aqps.org) pour offrir vos services ou me donner de l'information pour aider les personnes stomisées. N'hésitez pas! Votre petit conseil peut vraiment faciliter une nouvelle personne stomisée.